

Appeler le service sans frais d'AJO

Si on vous a demandé d'appeler le numéro sans frais d'AJO, voici quelques conseils utiles.

Ayez un stylo et du papier à portée de main, ainsi que l'information ci-dessous, avant d'appeler le service :

- Des papiers d'identité;
- Les documents qui vous ont été remis à titre de divulgation;
- La formule de filtrage des accusations du procureur de la Couronne (généralement la première ou deuxième page des documents qui vous sont divulgués);
- Votre copie des documents que vous avez reçus lorsque la police vous a relâché ou que vous avez été remis en liberté sous caution :
 - Avis de comparution;
 - Promesse de comparaître;
 - Engagement;
 - Reconnaissance.

Veuillez noter qu'il est peu probable que vous puissiez recevoir un certificat dans les situations suivantes :

- Vous êtes un célibataire et votre revenu annuel est supérieur à 12 500 \$;
- La taille de votre famille est de deux personnes et le revenu annuel familial est supérieur à 22 500 \$;
- La taille de votre famille est de trois personnes et le revenu annuel familial est supérieur à 26 220 \$;
- La taille de votre famille est de quatre personnes et le revenu annuel familial est supérieur à 30 120 \$;
- La taille de votre famille est de cinq personnes ou plus et le revenu annuel familial est supérieur à 33 960 \$.

Pour de plus amples renseignements au sujet des critères d'admissibilité financière, consultez notre site Web www.legalaid.on.ca